



**OPERATIONS « PLUS MALIN POUR LE POUVOIR D'ACHAT »
et « CADDIE MOINS CHER À LA RENTRÉE »**

La société CLUNYBAM, société par actions simplifiée au capital de 500.000 €, dont le siège social se situe Centre commercial de Cluny – 97233 Schœlcher, immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le numéro SIREN 501 476 113 (Carrefour Cluny) ;

La société SADECO, société par actions simplifiée au capital de 2.250.000 €, dont le siège social se situe Quartier Dillon – 97200 Fort-de-France, immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le numéro SIREN 399 415 389 (Carrefour Dillon) ;

La société BAMELI, société par actions simplifiée au capital de 1.150.000 €, dont le siège social se situe Centre commercial de Génipa – 97224 Ducos, immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le numéro SIREN 421 307 711 (Carrefour Génipa) ;

Ci-après dénommées ensemble « **Carrefour Martinique** » ou les « **Sociétés Organisatrices** » proposent à leurs clients concomitamment dans chacun des magasins et pendant des durées déterminées, une opération intitulée « PLUS MALIN POUR LE POUVOIR D'ACHAT » et une opération intitulée « Caddie moins cher à la rentrée », ci-après désignées les « **Opérations** », dont elles ont souhaité préciser à leurs clients les conditions et termes dans le présent règlement.

Ce règlement est disponible sur le site Internet www.carrefour-martinique.com et à l'accueil de chacun des magasins de Carrefour Martinique.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE CARREFOUR MARTINIQUE

Carrefour Martinique s'engage pendant toute la durée de l'opération à proposer en magasin :

- ⇒ **Un avantage en euros de 5% sur le montant de l'achat en caisse de produits alimentaires** qui sera attribué en cagnottage une fois par mois aux clients encartés adhérents au programme de fidélité Smart Club, pour tout achat de produits alimentaires tels que définis ci-après au sein de l'un des magasins de Carrefour Martinique, autres promotions

non cumulables sur ces mêmes produits, sur présentation en caisse de leur carte de fidélité et sur demande explicite du client.

- ⇒ **Un avantage en euros de 10% sur le montant de l'achat en caisse de produits des rayons fruits et légumes, boucherie & volaille et poissonnerie**, qui sera attribué en cagnottage les mardis et jeudis aux clients encartés adhérents au programme de fidélité Smart Club, pour tout achat de produits alimentaires tels que définis ci-après au sein de l'un des magasins de Carrefour Martinique, autres promotions non cumulables sur ces mêmes produits, sur présentation en caisse de leur carte de fidélité et sur demande explicite du client.

ARTICLE 2 - DUREE DE L'ENGAGEMENT

L'opération des -5% sur les courses alimentaires se déroule du 02 janvier au 31 Décembre 2023 inclus. L'opération des -10% se déroule du 22 août au 30 Septembre 2023.

ARTICLE 3 - MAGASINS PARTICIPANTS

Cette opération concerne les trois magasins suivants situés sur l'île de la Martinique :

- L'hypermarché Carrefour Génipa ;
- L'hypermarché Carrefour Dillon ;
- L'hypermarché Carrefour Cluny.

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIERES POUR BENEFICIER DE L'AVANTAGE EN EUROS CAGNOTTE DE 5% ET DE 10%

4.1. Achats éligibles

Les achats éligibles à partir desquels sera calculée l'avantage en euros cagnotté de 5% dans le cadre de la présente Opération sont les produits alimentaires vendus au sein de nos magasins Carrefour Martinique, et plus précisément tout produit alimentaire stricto sensu (épicerie, liquide, frais, marché, surgelés, sec...), DPH (droguerie, parfumerie, hygiène), hors sacs poubelles.

L'offre des 10% concerne sur les rayons fruits et légumes, boucherie et volaille, poissonnerie.

Les offres seront relayées en magasin afin que les clients en soient informés au fil de leurs achats.

Sont exclus ainsi de cette offre principalement les produits appartenant à nos rayons EPCS (Electroménager, Photo, Ciné, Son), Librairie, Bazar et textile.

Les offres de 5% et de 10% ne seront pas cumulables avec les promotions en cours.

L'offre des 10% est par ailleurs cumulable avec l'offre des 5%.

4.2. Participants

Les avantages en euros cagnottés de 5% et 10% prévus dans le cadre de l'Opération sont destinés à tous les clients encartés, qui adhèrent, avant le début de l'opération ou pendant la durée de celle-ci, au programme de fidélité Smart Club conformément aux conditions générales d'utilisation (CGU) de la carte Smart Club en vigueur pendant l'Opération, personnes physiques majeures (état civil faisant foi), résidant sur l'île de la Martinique.

4.3. Modalités de l'offre

Il est rappelé que, pour obtenir les avantages en euros de 5%, et **des 10% sur les fruits et légumes, la boucherie & volaille et la poissonnerie** cagnottés sur sa carte de fidélité, le client devra présenter sa carte de fidélité Smart Club en caisse.

L'adhérent pourra bénéficier **de l'offre des 5% à raison d'une fois par mois uniquement** à compter du début de l'opération et jusqu'à la fin de celle-ci.

L'adhérent pourra bénéficier de l'offre des 10% tous les mardis et jeudis jusqu'au 30 Septembre 2023.

La participation à la présente opération implique par ailleurs l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, de ce règlement ainsi que des conditions générales d'utilisation du programme de fidélité Smart Club Martinique.

ARTICLE 5 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Vous pouvez consulter la politique de confidentialité disponible à l'accueil de l'un des magasins de Carrefour Martinique ou en ligne sur le lien ci-après [Politique générale de protection des données \(carrefour-martinique.com\)](#).

ARTICLE 6 - DROIT APPLICABLE – LITIGES – MEDIATION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige entre l'une des sociétés organisatrices et le client devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de la démarche, le Client peut recourir au service de médiation de la consommation du CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris) accessible :

- en ligne à l'adresse URL : <http://www.cmap.fr> ;
- par courriel à consommation@cmap.fr
- par voie postale à CMAP (Service Médiation de la Consommation) - 39 avenue Franklin D.Roosevelt – 75008 Paris
- par téléphone au 01.44.95.11.40.

Pour que la saisine du CMAP soit recevable, cette dernière doit comporter : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets de l'une des Sociétés Organisatrices concernées, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables effectuées.

Conformément aux règles applicables à la médiation, il est rappelé qu'un litige de consommation doit être confié préalablement par écrit au service client de Carrefour Martinique avant toute demande de médiation auprès du CMAP.

Ne peuvent faire l'objet d'une revue par le médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou ont été précédemment examinés ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, ou si le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du service client de Carrefour Martinique ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin si le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement

auprès du service client de Carrefour Martinique par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat.

A défaut d'accord amiable entre les sociétés organisatrices et le client via l'une de ces procédures volontaires, le litige sera soumis à la compétence du tribunal du domicile du défendeur.